

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° N° 526, du 6 août 1941, portant ouverture du droit aux prestations d'alimentation en campagne au détachement mobile sous les ordres du lieutenant Marois

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 avril 1941

Numéro JO  
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro  
31 août 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe aux colonies

Sur la proposition du commandant supérieur

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>, — Le droit aux prestations d'alimentation en campagne est ouvert du 11 au 25 juillet 1941 inclus, un détachement mobile qui, sous les ordres du lieutenant Marois, a opéré pendant cette période dans le Hénle, ainsi qu'au détachement de transport du 24 au 29 juillet inclus au groupe de D.C.A du 27 au 28 juillet inclus à la batterie de cote, Art. 2, — Le nombre de rations de campagne à attribuer suivant les divers grades est celui prévu à l'alinéa B du paragraphe D du tableau I annexé à l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation aux colonies. Art. 3, — Le taux de l'indemnité représentative de la ration de campagne fait l'objet du tableau n° 8 de l'arrêté annuel sur l'alimentation. Art. 4 — Le Général commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaire.

NOUAILHETAS,